

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2021

- Présents :** Mesdames, SALAMONE, GEORGERY, LEPERS, MICHALLON, PANSIOT, VERDIEL, GERARDIN, DOUGIER Messieurs, BOULUD, GAT, BERMOND, JEAN-MARIE-FLORE, AURANT, CASTIN, PAIRE, HARZEL, BOREL,
- Pouvoir :** Mme LUIZET Isabelle a donné pouvoir à Mr CASTIN Yves, Mr BLANC Maurice a donné pouvoir à Nathalie PANSIOT,
- Secrétaire :** Madame Karine MICHALLON,

Retrait de délégation d'un adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 2 juin 2021 portant retrait de délégation de fonctions et de signature de M. Thierry GAT, 5^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, environnement, Gemapi, assainissement, voirie, éclairage public du 29 mai 2020, Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. Thierry GAT, 5^{ème} adjoint en charge de la l'urbanisme, environnement, Gemapi, assainissement, voirie, éclairage public,

Considérant que le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.»

Monsieur le Maire indique que Monsieur GAT a manifesté le désir qu'on lui retire ses délégations . Un arrêté a été pris en ce sens. Certains élus sont venus demander l'arrêt de la procédure à Monsieur le Maire qui a préféré la poursuivre.

Vote :

Pour le maintien 11 voix

Contre le maintien : 7 voix

Abstentions : 1

Décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/26 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2021 relatif au vote du budget primitif de la commune

Monsieur Pascal BERMOND adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux corrections apportées, sur une écriture pour un mandat ENEDIS correspondant à des travaux pour l'installation d'un nouveau transformateur, sur demande de la Trésorerie, il convient de modifier le BP 2021 de la commune afin d'affecter la dépense sur la bonne imputation comptable.

Monsieur Pascal BERMOND propose les inscriptions budgétaires suivantes :

69295 Code INSEE	Commune de SIMANDRES Budget COMMUNAL	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré,

- (APPROUVE) la décision modificative N°1 au budget primitif 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

- (PRECISE) que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Avril 2021,
- (AUTORISE) Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1.
- (DIT) que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 Dépenses sur la section investissement.

P. HARZEL demande où se situe le transformateur

Réponse du Maire : Route de Limon

Résultat du vote : Unanimité

Subvention amendes de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L2121-29, L2122-29, L2334-24

Considérant que le département du Rhône doit répartir le montant de la dotation relative au produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants.

Considérant que la commune de Simandres peut bénéficier d'une subvention pour les travaux relatifs à la circulation routière et qui ne sont pas de la compétence de la CCPO.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la mise en place de caméras au centre du village et le remplacement du système d'exploitation vidéo permettant l'amélioration de la sécurité des personnes. Il présente une notice explicative, un plan de situation et une estimation des travaux pour 11 673.00 euros HT.

A.S. VERDIEL demande si les 11 673 € représentent la totalité des investissements prévus.

Réponse du Maire : oui et précise que ce sont les travaux et les investissements relatifs à la sécurité de la commune qui peuvent bénéficier de cette subvention.

P.E. PAIRE demande si les travaux sont déjà engagés.

Réponse du Maire : NON nous avons seulement le devis de CONNEX IT, prestataire actuel du matériel de vidéosurveillance.

P.E. PAIRE demande si d'autres sociétés vont être consultées.

Réponse du Maire : A priori NON car nous avons un contrat avec CONNEX IT, mais pourquoi pas de façon à avoir matière à négocier.

Résultat du vote : 16 Pour Abstentions 3 (BOREL, HARZEL, VERDIEL) Contre 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 17 Mars 2021

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour allouer des subventions à des associations pour chaque exercice budgétaire

Madame Marie-Laure SALAMONE, adjointe au Maire, soumet aux membres du conseil municipal les montants proposés à accorder aux associations qui en ont fait la demande.

Elle précise l'intérêt que représentent ces associations pour la vie sociale de notre commune.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION 2021</i>
Ski Club	323 €
Le corps du Bien Etre (Yoga)	58 €

M.L. SALAMONE précise, concernant la subvention pour le Yoga, qu'il s'agit d'un complément car il y avait une erreur dans le nombre d'adhérents.

Suite à une remarque de P.E. PAIRE concernant les membres du Conseil Municipal qui font partie d'une ou plusieurs associations communales, il est précisé qu'à l'avenir si un membre du Conseil Municipal fait partie d'une association qui demande une subvention, il est préférable que celui-ci ne participe pas aux discussions et au vote de ladite subvention.

Résultat du vote : l'unanimité

CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que les commissions ont été créées par le Conseil Municipal le 11 juin 2020.

Suite au départ de Monsieur Olivier ALONZI, Monsieur Benjamin AURANT est rentré au conseil municipal, il souhaite intégrer les commissions : Bâtiment, Urbanisme, Voirie.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer Monsieur Benjamin AURANT aux commissions Bâtiment, Urbanisme, Voirie.

P. HARZEL demande qui va présider les commissions dont T. GAT était président puisqu'il n'a plus de délégation

Réponse du Maire : ce sera temporairement le Maire puisqu'il est président de droit de toutes les commissions, en attendant d'élire de nouveaux vice-présidents par la suite après discussion.

Résultat du vote : Unanimité

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal approuve l'intégration de Monsieur AURANT Benjamin aux commissions Bâtiment, Urbanisme, Voirie

Fin de séance